

Exonération des cotisations en cas d'incapacité de travail



De quoi s'agit-il?

Si vous présentez une incapacité de travail de 40 % minimum pendant plus de six mois à la suite d'un accident ou d'une maladie, la PAT BVG prend en charge les cotisations de prévoyance conformément au tableau suivant. Pour les salarié·e·s, cela signifie que les cotisations LPP correspondantes ne sont pas déduites du maintien de salaire ou des indemnités journalières. Pour les indépendant·e·s, aucune cotisation n'est facturée, ou seulement des cotisations ajustées.

Incapacité de travail	Exonération des cotisations
<40.0%	00.0%
40.0%	25.0%
41.0%	27.5%
42.0%	30.0%
43.0%	32.5%
44.0%	35.0%
45.0%	37.5%
46.0%	40.0%
47.0%	42.5%
48.0%	45.0%
49.0%	47.5%
50.0 – 69.0%	au taux près
70.0 – 100.0%	100%

Le tableau correspond au droit à la rente conformément à l'AI

Qu'est-ce qui change?

Durant l'exonération des cotisations, votre compte de prévoyance est parallèlement maintenu. Les cotisations d'épargne assurées par la PAT BVG, taux d'intérêt compris, au terme de l'incapacité de travail, sont créditées sur votre compte de prévoyance actif sous forme de prestation de libre passage, afin qu'il n'y ait aucune lacune de prévoyance. Aucun nouveau certificat d'assurance ne vous est remis pendant la période d'exonération des cotisations car les valeurs évoluent selon le degré d'exonération.

Procédure

Si une durée d'incapacité de travail de moins de six mois est prévue, aucune déclaration ne doit être faite à la PAT BVG. Si le délai de carence de six mois est atteint et que les documents correspondants (certificats médicaux et/ou relevés d'indemnités journalières) sont disponibles, veuillez nous envoyer le formulaire «Annonce d'incapacité de travail», accompagné de tous les documents, par courrier à l'adresse de Saint-Gall ou par e-mail. Une fois tous les documents reçus, nous examinerons votre dossier et vous tiendrons informé·e par courrier.

Important: inscription auprès de l'AI

Une inscription tardive auprès de l'office AI peut conduire à des réductions des prestations. Par conséquent, veuillez vous inscrire auprès de votre office AI cantonal dans un délai de six mois à compter de l'application de l'incapacité de travail. Vous trouverez le formulaire d'inscription nécessaire sur le site Web de votre office AI. Lors de votre inscription, veuillez à bien indiquer la PAT BVG sise à Saint-Gall comme étant votre institution de prévoyance.